



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 19 septembre 2022

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38	Date convocation : 13/09/2022
Pouvoirs de vote : 2	Date d'affichage : 13/09/2022

L'an deux mille vingt et deux, le dix-neuf septembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°84-2022** – Aménagement de l'Espace  
**Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Puch d'Agenais**  
 Annexe 2 : [lien documents téléchargeables](#)

Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
 Préfecture : 26/09/22  
 Publication : 26/09/22

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIERU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X			Arrivée à 17h50 – délibération n°84-2022		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël			X	Pouvoir à BEUTON Michèle		
	LEVEUR Brigitte			X	Pouvoir à PEDURAND Michel		
PEDURAND Michel	X						
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice					X	
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique					X	
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOË J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAI	SEIGNOURET Jacqueline	X					
NICOLE	COLLADO François	X					

PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques				X	
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X				<i>Arrivée à 17h50 – délibération n°84-2022</i>
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard					X
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X				
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X			Suppléé par FONTANILLE Pierre
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
<i>Soit, pour cette séance :</i>		40	2			4

A été nommé Secrétaire de séance : Nathalie BUGER

**Délibération n°84-2022 – Aménagement de l'Espace  
Bilan de la concertation et approbation de la modification  
simplifiée n°1 du PLU de Puch d'Agenais**  
[Annexe 2 : lien documents téléchargeables](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Préfecture : 26/09/22  
Publication : 26/09/22*

La modification simplifiée n°1, prescrite par l'arrêté 06-2020-URBA du 31 décembre 2020 et par l'arrêté complémentaire et rectificatif n°1 du 11 octobre 2021 a pour objet :

- D'apporter des précisions sur la présence des zones humides situées dans le périmètre des zones à urbaniser 1AU et 2AU. Les incohérences entre les documents du PLU seront rectifiées.
- D'amender le règlement concernant la préservation des secteurs patrimoniaux.
- De rectifier le STECAL « Saint-Pierre » et compléter le règlement des zones A1 et At.
- De modifier la zone Ut à « la Falotte » : au niveau du règlement écrit, de la justification dans le rapport de présentation et de son OAP. Le classement de la parcelle ZS141 a été précisé.
- De reprendre les sommaires et quelques adaptations dans le règlement écrit et les OAP.
- D'identifier 3 nouveaux bâtiments (ajouts) pouvant faire l'objet de changements de destination en zone agricole sur les secteurs de « Lasbouchardes », « Berry » et « Guilleman ».

Ces modifications concernent des dispositions mineures, Monsieur le Président indique qu'en application de l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une simple mise à disposition du public réalisée pendant un mois du 09 mai 2022 au 10 juin 2022 (mise à disposition des documents à la mairie de Puch d'Agenais et au service urbanisme de la Communauté de communes – observations envoyées par courrier, courriel ou directement protégées sur les registres). Aucune observation n'a été formulée lors de cette période.

**Vu** le code général des collectivités locales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 et suivants, R153-20 et suivants relatifs aux procédures de modification de PLU ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 24 octobre 2019 ;

**Vu** le recours gracieux de la Préfecture en date du 04 février 2020 ;

**Vu** l'arrêté 06-2020-URBA du 31 décembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

**Vu** l'arrêté 04-2021-URBA complémentaire et rectificatif à la MS n°1 du PLU en date du 11 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n°121-2021 du 18 octobre 2021 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

**Vu** la délibération n°05-2022 du 28 février 2022 modifiant la période de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

**Vu** l'avis de la Direction Départementale des Territoires 47 avec observations en date du 03 mai 2022 ;

**Vu** la décision 2022DKNA29 du 14 février 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de soumettre à évaluation environnementale, après examen au cas par cas, le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Puch d'Agenais présenté par la communauté de communes Confluent et coteaux de Prayssas (47) ;

**Vu** le recours gracieux formé par la communauté de communes Confluent et coteaux de Prayssas à l'encontre de la décision 2022DKNA29, reçu le 11 avril 2022, par lequel celle-ci sollicite le réexamen par la Mission Régionale d'Autorité environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Puch d'Agenais (47), en apportant des éléments complémentaires ;

**Vu** la nouvelle décision MRAe 2022DKNA95 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale ;

**Vu** l'absence d'avis particulier du SDIS ;

**Vu** l'avis favorable avec une annexe explicative de la servitude T1 du service SNCF immobilier ;

**Vu** l'avis sans observation de TEREKA ;

**Vu** l'avis favorable de la CCI47,

**Vu** l'absence d'objection de l'INAO sur ce projet ;

**Vu** l'absence de remarque complémentaire de l'ARS ;

**Vu** l'avis favorable avec observation de la chambre d'agriculture 47 ;

**Vu** l'avis sans remarque du centre Régional de la propriété Forestière de Nouvelle Aquitaine ;

**Vu** l'absence d'observation du SCOT du pays de l'Agenais ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 07 juillet 2022 ;

**Vu** le bilan de la concertation présenté en conseil communautaire le 19 septembre 2022 ;

**Vu** la convocation des membres du conseil communautaire, qui fait référence au lien vers une plateforme de téléchargement sur laquelle sont disponibles le bilan de la mise à disposition du public du projet ainsi que les pièces du PLU modifiées ;

**Considérant** que la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est compétente pour l'élaboration et la gestion des documents d'urbanisme de son territoire ;

**Considérant** les adaptations apportées aux documents pour prendre en compte les observations des Personnes Publiques Associées ;

**Considérant** que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

**Après avoir entendu** l'exposé du Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace, Monsieur Philippe Bousquier,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

*42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. **Approuve** le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Puch d'Agenais ;
2. **Approuve** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

*Conformément aux articles R.153-20 et R.123-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Puch d'Agenais et au siège de la Communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.*

*La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.*

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
Michel MASSET



La secrétaire de séance,  
Nathalie BUGER

